

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 29/06/2023
Date d'affichage : 29/06/2023

L'an deux mille vingt- trois et le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Christophe GRANGER - Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER)- Céline POIRRIER (pouvoir à Aurélie SYLVESTRE) - Joël MALIGNIER (pouvoir à Laurent GAUTHIER) – Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir à Nathalie MARECHAL) – Mylène DELORME- Jean GRANGER- - Véronique AUGIZEAU

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-055 Avis relatif au dépôt de dossier ICPE déposé par AGRIBIOGAZ ALLAN relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation à ALLAN

Vu la délibération n°2020-089 du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a émis un vœu défavorable au projet d'unité de méthanisation,

Vu la délibération n°2021-090 du 23 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a émis un nouveau vœu défavorable au projet d'unité de méthanisation,

Considérant que la consultation publique destinée à recevoir les observations du public intéressé par le projet qui s'est tenue du mardi 30 mai au mardi 27 juin 2023,

Rappel du contexte :

Monsieur le Maire rappelle en préambule les vœux exprimés défavorables par délibération le 17 novembre 2020 et 23 novembre 2021.

Par ailleurs, Mme la Préfète a déclaré le dossier recevable tel que présenté par la SAS AGRIBIOGAZ le 06 Mars 2023.

Après la phase de concertation publique, il convient que le conseil Municipal formule par délibération son avis.

M. le Maire rappelle la rencontre en sous- préfecture du 18 avril 2023 à l'initiative de M. Le Sous-Préfet , Montélimar Agglomération, les services d'Etat (DDT , DDPP), le porteur du projet et la Commune d'Allan .

Les avis et réserves formulés par la Commune repris en droit et en fait dans les vœux précédents ne se retrouvent pas satisfaits.

Il est à noter que les cinq points intangibles (localisation, gisement, traitement des digestats, raccordement aux réseaux, gouvernance) qui conditionnent la bonne installation d'un projet méthaniseur et garantissent la sécurité d'exploitation ne se retrouvent pas clairement exprimés dans le dossier déposé malgré des compléments apportés hors délais.

Concernant le terrain et sa situation : la consommation foncière d'une parcelle de 5ha d'abricotier irriguée en pleine production est un premier non- sens agricole.

L'accès à cette parcelle dimensionné et structuré pour une déserte agricole ne correspond pas à un projet industriel tel que présenté.

Concernant le gisement : La majorité des intrants se trouvent très éloignés du site de traitement et hormis les effluents d'élevage d'origine aléatoire et saisonnière d'où les besoins considérables de stockage.

Concernant les raccordements réseaux : Les réponses de substitution à la non- possibilité de fourniture d'eau par les réseaux collectifs laissent perplexes et non réalistes compte tenu des besoins et des servitudes de passage nécessaires. Le raccordement électrique va lui aussi nécessiter des servitudes de passage non présentées dans le dossier. L'injection sortie méthaniseur pose question de par l'éloignement du site (3kms) et les autorisations de passage ne sont pas présentées.

Concernant le traitement des digestats : Les plans d'épandage confirment l'éloignement des parcelles, les coûts et nuisances induits.

Concernant la gouvernance : L'absence de plan de financement actualisé, le manque de transparence sur le financement du projet, le défaut d'engagement formalisé des actionnaires n'apportent pas le crédit indispensable à la bonne acceptation du collectif réuni pour la circonstance.

En conclusion :

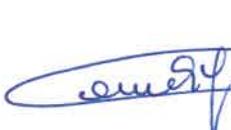
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

D'EMETTRE un avis **défavorable** pour le projet sur dimensionné qui ne correspond pas au territoire du bassin Montilien. C'est un projet irréaliste qui masque de nombreuses incertitudes et fragilités dont l'exploitation concédée peut interroger sur la pérennité et la vocation première d'être en complémentarité vertueuse d'une exploitation agricole.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

